CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six et le six novembre à quatorze heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le trente octobre, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Franck Bertoncini, Maire.

Présents (23) : M. Bertoncini, M. Vinco, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana, Mme Truzman, M. Levy M. Costa, M. Frattaruolo, M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest Mme Sauzet-Fontanel, Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Aymes M. Rocheteau ***(absent délibération n°7)***, Mme Lanfranchi.

Représentés (06) : Mme Borriello par M. Bouvrande, Mme Adshead-Boule par M. Vinco M. Trenga par M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio par Mme Mouton, Mme Bouron par Mme Aymes, Mme Mouaddel ***(absente délibération n°7)*** par M. Rocheteau.

Absent (0) : néant.

Madame Campana Chantal, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
En vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VINCO donne lecture des décisions :

20	régie de recettes – chambre funéraire de Bandol
21	occupation du domaine public – fixation des redevances année 2026 – stand alimentaire 8m²
22	sortie inventaire communal – tractopelle
23	service financier – régie d'avances – menues dépenses & dépenses urgentes pour les différents services administratifs & police municipale
24	cabinet du Maire - régie d'avances – menues dépenses, frais de représentation et de mission des élus
25	location de salles et équipements municipaux – régie de recettes prolongée – participations à la location de salles et équipements municipaux, vente de badge électronique permettant l'accès aux salles, frais de sécurité et encaissement des chèques de caution et des chèques de remboursement du matériel dégradé, perdu ou volé

Monsieur VINCO donne lecture des contentieux :

AFFAIRES NOUVELLES

TA n°2603362 - Requête au fond

Par une requête, enregistrée le 06 juillet 2026, Monsieur Ron DYENS a demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler l'arrêté n° 0830092500043 en date du 04 mai 2026 par lequel le Maire de la commune de Bandol a délivré à la SCI HEMA GESU un permis de construire relatif à la démolition d'escaliers, de dalles bétons ainsi que la

rénovation et restructuration de l'établissement Golf Hôtel, sur la parcelle cadastrée AI n°382, sis 10 Corniche BONAPARTE à Bandol.

TA n°2603363 - Requête au fond

Par une requête, enregistrée le 06 juillet 2026, Monsieur Ron DYENS a demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler l'arrêté n° 0830092500041 en date du 04 mai 2026 par lequel le Maire de la commune de Bandol a délivré à la SCI HEMA GESU un permis de construire relatif à la démolition des abris existants et la construction d'un bâtiment pour l'extension de l'établissement Golf Hôtel avec parking et piscine, sur la parcelle cadastrée AI n°382, sis 10 Corniche BONAPARTE à Bandol.

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour :

N° et objet : 01 - Budget principal 2026 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une revalorisation des crédits dédiés aux charges de personnel à hauteur de 240 000 € au titre de la décision modificative n° 2.

Cet ajustement budgétaire vise à financer :
- La reprise en régie de prestations techniques, concrétisée par le recrutement d'agents qualifiés (notamment des maçons, plombier et élagueur),
- L'accroissement de la politique d'animation municipale, dynamique et attractive,
- Le renforcement des effectifs dédiés à la sécurité, en particulier afin de répondre aux exigences de la haute saison.

Par ailleurs, cette décision modificative est budgétairement neutre, car la hausse de crédits est compensée par l'ajustement à la baisse des charges à caractère général et autres dépenses de gestion courante.

Conformément à la maquette en annexe, il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €
Chapitre 012 – Charges de personnel : 240 000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 140 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 100 000 €

Recettes : 0 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2 du 24 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant que la décision modificative n°2 s'établit conformément à la maquette budgétaire ci-annexée,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2026.

Pour (24) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido.
Contre (0) : néant
Abstentions (05) : Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Lanfranchi Mme Mouaddel.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 02 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité - Création de postes

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Le tableau des effectifs est le document support à la gestion des effectifs et des emplois. Il constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou contractuels, ouverts budgétairement, pour permettre l'inscription des crédits au budget.

Les postes mentionnés sont pourvus ou vacants. Il est également précisé la quotité de travail, à temps complet ou non complet.

Le tableau des effectifs doit régulièrement être mis à jour pour tenir tenir compte de l'évolution de carrière des agents, des recrutements et des départs.

Voici les modifications réalisées :

- Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,

Ces créations se justifient par la volonté de favoriser la réalisation des missions techniques en régie pour gagner en autonomie et limiter le recours à des prestataires extérieurs, notamment sur des besoins spécifiques identifiés en plomberie et en élagage.

L'ensemble de ces modifications seront effectives à compter de la date exécutoire de la délibération.

Il conviendra, après avis du Comité Social Territorial, de supprimer les postes laissés vacants du fait de ces évolutions de carrière.

Par ailleurs, avec la période des fêtes de Noël, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents vacataires et non permanents.

Notamment pour la surveillance des chalets de noël installés sur la voie publique, sur la période du 11 décembre 2026 au 03 janvier 2027, avec le recrutement d'agents vacataires pour assurer la sécurité des biens, de 22h30 à 6h00 du matin. Il convient à ce titre de fixer le taux de rémunération applicables à ces vacations.

Il est également nécessaire de recruter des agents non permanents afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activités durant la période de Noël, pour le service animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2° et L. 332-9,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'autoriser la création :
- de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
2) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter de la date exécutoire de la délibération ;
3) d'autoriser le Maire à procéder, le cas échéant, à la déclaration de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives aux nominations ;
4) d'autoriser le recrutement de maximum 2 agents vacataires chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des biens installés sur le domaine public, en l'occurrence les chalets de noël, du 11 décembre 2026 au 03 janvier 2027 ;
5) de fixer la rémunération unitaire de la vacation à 250 € bruts, avec une majoration de 50% pour les nuits fériées ;
6) d'autoriser le recrutement, pour la période de Noël, de maximum 3 agents saisonniers, à temps complet, pour exercer des missions d'adjoint technique polyvalent et dont la rémunération sera fixée sur le grade de référence dans la limite de l'indice maximal de l'échelle C1 ;
7) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
8) de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public ;
9) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (24) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido.
Contre (0) : néant
Abstentions (05) : Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Lanfranchi Mme Mouaddel.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 03 - Mise en place de l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique avec le recours à la plateforme d'intermédiation Service Civique de la Mission Locale Ouest Var - MIAJ

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code du service national, notamment ses articles L.120-1 et suivants,
Vu les articles L.120-7, L.120-8, L.120-14 et L.120-32 du Code du service national,
Vu les articles R.121-14 et R.121-15 du Code du service national,
Vu l'article R 121-25 du Code du service national relatif à l'indemnité complémentaire versée au titre des frais d'alimentation et de transport.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du service national.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission

d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif, une association ou une personne morale de droit public, notamment une collectivité territoriale pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du Code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il ne relève pas du Code du travail mais du Code du service national. En effet, l'article L 120-7 du Code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même. Il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Afin de favoriser l'engagement des jeunes sur son territoire, la commune de Bandol souhaite accueillir des volontaires en service civique en ayant recours à la plateforme d'intermédiation de la Mission Locale Ouest Var – MIAJ.

L'intermédiation permet à un organisme agréé de mettre des volontaires à disposition d'une personne morale de droit public dans le cadre d'une convention associant notamment l'organisme agréé, le volontaire et la structure d'accueil.

Il est proposé d'accueillir jusqu'à 3 volontaires simultanément, sur la base de 24 heures de mission par semaine.

Les missions seront choisies dans le catalogue des missions couvertes par l'agrément Service Civique porté par la Mission Locale Ouest Var – MIAJ.

Plusieurs composantes ou thématiques de ce catalogue pourront être combinées au sein d'une même mission, sous réserve de leur conformité à l'agrément et de leur validation par la Mission Locale.

La mise en œuvre de l'intermédiation par la Mission Locale Ouest Var – MIAJ est gratuite pour la commune, conformément aux conditions proposées dans le cadre de la convention.

Le coût supporté par la commune correspond à la prestation réglementaire versée au volontaire, actuellement fixée à 114,85 € par mois et par volontaire. L'État verse directement au volontaire, par l'intermédiaire de l'ASP, une indemnité de 504,98 € nets par mois, soit 619,83 € par mois au total hors éventuelle majoration sur critères sociaux.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement dispensée au volontaire, décomposée comme suit : deux jours minimum de formation civique et citoyenne (volet théorique) ainsi que la formation premiers secours citoyen (PSC). Ces formations sont réalisées sur le temps de mission.

Dans le cadre de l'intermédiation, leur organisation et leur prise en charge seront assurées conformément à la convention conclue avec la Mission Locale Ouest Var – MIAJ, sans coût supplémentaire pour la commune.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de mettre en place le dispositif service civique avec le concours de la mission locale ouest Var - MIAJ pour les domaines prévus par le catalogue couvert par l'agrément de la mission locale ;
2) d'approuver le recours à la plateforme d'intermédiation service civique de la mission locale ouest Var – MIAJ ;
3) d'autoriser l'accueil de 3 volontaires maximum simultanément pour des missions organisées sur une base de 24 heures par semaine sur la durée du contrat. Cette durée respecte le minimum prévu par la réglementation ;
4) de préciser que l'intermédiation assurée par la Mission Locale Ouest Var – MIAJ est gratuite pour la commune, conformément à la convention conclue entre les parties. La commune prend en charge la prestation réglementaire due au volontaire, soit à 114,85 € par mois. L'indemnité de 504,98 € nets mensuels est financée par l'État et versée directement au volontaire par l'ASP. Ces montants seront automatiquement adaptés en cas d'évolution de la réglementation ;
5) d'autoriser le Maire à signer la convention d'intermédiation, les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
6) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;

7) de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public ;
8) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 04 - Acquisition des parcelles des sites de Boileau et du 8 mai 1945 en exécution de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur différents sites de la commune de Bandol - Phase impulsion/réalisation

Rapporteur : Claude VINCO

La commune de Bandol se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, et dans la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Compte tenu du marché immobilier particulièrement tendu et afin de permettre à ses habitants de trouver un logement à des prix accessibles, la commune a souhaité définir une stratégie d'intervention foncière ambitieuse à l'échelle de son territoire, l'objectif étant de développer des programmes mixtes d'habitat (locatif et/ou accession sociale et maitrisée) pour offrir à sa population active des logements.

Ainsi, deux conventions d'intervention foncière ont été signées entre la commune de Bandol et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur depuis 2015 :

1) Une première convention sur le site de l'avenue du 11 Novembre 1918 signée les 23 et 30 mars 2015, ayant fait l'objet de deux avenants, notamment pour augmenter l'enveloppe budgétaire portée à 10 M € et prolonger ses délais jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention a permis l'acquisition de 5 biens immobiliers sur le secteur de la traverse Boileau (l'un d'entre eux a été cédé fin décembre 2020 en vue de la réalisation d'une opération de 49 logements locatifs sociaux). Plusieurs sites opérationnels ont été identifiés dans cette convention en plus du secteur Boileau : celui du 8 Mai, couvert par l'OAP de la Poste, et celui de l'îlot gare.

2) Une deuxième convention en Habitat Complexe « Le Panorama » signée les 4 et 9 juillet 2018, d'une enveloppe financière de 12 M €. Cette convention a permis d'héberger l'acquisition par voie de préemption de l'ancienne résidence le Bosquet ; lequel bien a été cédé, suite à un appel à projet, à un opérateur social fin décembre 2020 en vue d'y réaliser 40 logements en accession (10 en accession maitrisée rattachés à la copropriété des Katikias, 30 en Bail Réel Solidaire) et 46 logements locatifs sociaux, dont 25 dédiés aux jeunes actifs de moins de 30 ans.

Afin de prolonger les interventions foncières engagées et de les renforcer, une nouvelle convention était signée les 6 et 13 juillet 2021 afin que l'EPF poursuive les interventions foncières initiées, avec une enveloppe financière portée à 26 M €.

Cette nouvelle convention avait pour effet de résilier les précédentes : la convention d'intervention foncière sur le site de l'avenue du 11 Novembre 1918 signée le 30 mars 2015 et la convention d'intervention foncière en Habitat Complexe sur le site « Le Panorama » signée le 9 juillet 2018 entre la commune de Bandol et l'EPF. Les dépenses effectuées au titre de ces deux conventions étaient reprises dans la nouvelle convention d'intervention foncière des 6 et 13 juillet 2021.

En l'occurrence, la commune a décidé d'acquérir auprès de l'EPF l'ensemble des biens faisant parti de l'ilot 8 Mai ainsi que deux parcelles situées sur le périmètre Boileau, soit les parcelles suivantes :

Site	N° parcelles	Surface parcellaire (m²)	**Montant initial d'acquisition des biens par l'EPF** (hors frais de notaire)	**Montant de rachat HT par la commune,** frais de portage inclus, **validé par les Domaines**	**Montant de rachat par la commune TTC**, avec TVA sur marge comprise (inscrit sur DIA)
8 mai	AH257 (Lots 2 et 3)	900	707 000,00 €	742 919,70 €	4 993 971,52 €
8 mai	AH258	2545	2 660 000,00 €	2 795 143,45 €	
8 mai	AH256	993	1 340 000,00 €	1 408 079,78 €	
Boileau	AH 160	621	960 000,00 €	1 045 620,65 €	1 062 744,78 €
Boileau	AH302 (Lots 1 et 3) et AH303	644	245 000,00 €	266 851,10 €	271 221,32 €
		TOTAL	**5 912 000,00 €**	**6 258 614,68 €**	**6 327 937,62 €**

Soit un montant global de 6 327 937,62 € (dont 69 322,94 € de TVA sur marge), hors frais de notaire, conformément aux avis des Domaines du 30 et 31 juillet 2026 ci-annexés.

Ces ventes s'inscrivent dans le cadre de l'exécution de la convention signée les 6 et 13 juillet 2021 prenant fin au 31 décembre 2026, et ont pour objet de permettre la réalisation, par la commune, de projets relevant du champ des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux acquisitions immobilières ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 25 juin 2021 approuvant la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur différents sites de la commune de Bandol avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), incluant les sites du « 8 mai » et de « Boileau » ;

Vu les avis des Domaines référencés 2026-83009-51399 ; 2026-83009-51446 datés du 30 juillet 2026 et 2026-83009-51418 ; 2026-83009-51428 ; 2026-83009-51433 datés du 31 juillet 2026 ;

Vu le projet d'acte de vente notarié transmis par Maître Philippe BERNARD, notaire à Toulon ;

Considérant que la maîtrise publique des sites mentionnés est nécessaire à la mise en œuvre de la politique communale de l'habitat et à la réalisation d'un programme de logements favorisant la mixité sociale ;

Considérant que le rachat du bien s'effectue au prix de revient arrêté par l'EPF PACA conformément aux stipulations de la convention-cadre ;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver l'acquisition ci-dessus propriété de l'EPF au prix de 6 327 937,62 € sous réserve de la purge du droit de préemption ;

2) d'approuver le projet d'acte de cession ci-annexé et autoriser le Maire à le signer ;

3) d'autoriser le Maire à engager toute dépense et entreprendre toute démarche financière afférente à ce projet et inscrire la dépense au budget de la commune ;

4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces acquisitions et plus généralement tout document afférent à ce dossier.

Pour (24) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido.
Contre (04) : Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Mouaddel.
Abstention (01) : Mme Lanfranchi.

adopté à la majorité

N° et objet : 05 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur différents sites de la commune de Bandol - Phase impulsion/réalisation

Rapporteur : Claude VINCO

La commune de Bandol se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, et dans la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Compte tenu du marché immobilier particulièrement tendu et afin de permettre à ses habitants de trouver un logement à des prix accessibles, la commune a souhaité définir une stratégie d'intervention foncière ambitieuse à l'échelle de son territoire, l'objectif étant de développer des programmes mixtes d'habitat (locatif et/ou accession sociale et maitrisée) pour offrir à sa population active des logements.

Ainsi, deux conventions d'intervention foncière ont été signées entre la commune de Bandol et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur depuis 2015 :

1) Une première convention sur le site de l'avenue du 11 Novembre 1918 signée le 30 mars 2015, ayant fait l'objet de deux avenants, notamment pour augmenter l'enveloppe budgétaire portée à 10 M € et prolonger ses délais jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention a permis l'acquisition de 5 biens immobiliers sur le secteur de la traverse Boileau (l'un d'entre eux a été cédé fin décembre 2020 en vue de la réalisation d'une opération de 49 logements locatifs sociaux). Plusieurs sites opérationnels ont été identifiés dans cette convention en plus du secteur Boileau : celui du 8 Mai, couvert par l'OAP de la Poste, et celui de l'îlot gare.

2) Une deuxième convention en Habitat Complexe « Le Panorama » signée le 9 juillet 2018, d'une enveloppe financière de 12 M €. Cette convention a permis d'héberger l'acquisition par voie de préemption de l'ancienne résidence le Bosquet ; lequel bien a été cédé, suite à un appel à projet, à un opérateur social fin décembre 2020 en vue d'y réaliser 40 logements en accession (10 en accession maitrisée rattachés à la copropriété des Katikias, 30 en Bail Réel Solidaire) et 46 logements locatifs sociaux, dont 25 dédiés aux jeunes actifs de moins de 30 ans.

Afin de prolonger les interventions foncières engagées et de les renforcer, une nouvelle convention était signée le 13 juillet 2021 afin que l'EPF poursuive les interventions foncières initiées, avec une enveloppe financière portée à 26 M €.

Cette nouvelle convention avait pour effet de résilier les précédentes : la convention d'intervention foncière sur le site de l'avenue du 11 Novembre 1918 signée le 30 mars 2015 et la convention d'intervention foncière en Habitat Complexe sur le site « Le Panorama » signée le 9 juillet 2018 entre la commune de Bandol et l'EPF. Les dépenses effectuées au titre de ces deux conventions étaient reprises dans la nouvelle convention d'intervention foncière du 13 juillet 2021.

De plus, compte tenu du terme de cette convention, prévue le 31 décembre 2026, et de la nécessité d'en poursuivre l'exécution, les parties ont décidé de conclure un avenant permettant de prolonger la convention pour une durée de deux ans et d'ajuster le périmètre opérationnel du site Boileau.
A ce titre, il sera précisé que cette réduction du périmètre du site d'intervention dit « Boileau » concerne seulement deux parcelles et ne tend nullement à remettre en cause l'économie générale de la convention. Plus précisément, les parcelles exclues du périmètre sont les suivantes : AH 160 (621 m²), AH 302 (266 m²), AH 303 (378 m²) et AH 406 (825 m²).

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver l'avenant à la convention d'intervention foncière du 13 juillet 2021 ci-annexé, et ses annexes, et d'autoriser le Maire à le signer ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (24) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido.
Contre (04) : Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Mouaddel.
Abstention (01) : Mme Lanfranchi.

adopté à la majorité

N° et objet : 06 - Acquisition des parcelles AE 106 ; 107 ; 108 ; 121 et 122 issues du site « Les Lutins », dans le cadre de la convention Habitat à caractère multi-sites signée entre l'Etablissement Public Foncier Provence Côte d'Azur (EPF PACA) et la commune de Bandol

Rapporteur : Claude VINCO

Par délibération en date du 18 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Bandol à signer une convention habitat à caractère multi sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Côte d'Azur (EPF PACA).

Cette convention, signée les 28 novembre et 13 décembre 2024 par les parties, abrite le site bâti de l'ancienne Pouponnière, acquis par l'exercice du droit de préemption délégué par Monsieur le Préfet du Var, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain comportant des logements en mixités sociale (préemption réalisée dans le cadre de la convention habitat à caractère multi-sites signée les 17 décembre 2019 et 7 janvier 2020 entre le Président de la CASSB et l'EPF PACA).

La commune a décidé de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF PACA sur le site dit « Les Lutins » et d'acquérir auprès de ce dernier l'ensemble des biens acquis issus de ce site, soit les parcelles cadastrées suivantes AE 106 ; 107 ; 108 ; 121 et 122, pour un montant global de 2 159 820 € (26 636,67 € de TVA sur marge comprise, hors frais de notaire), conformément à l'avis des Domaines du 27 octobre 2026 ci-annexé d'un montant de 2 133 183,33 € HT. L'EPF avait acquis ces biens à hauteur de 2 000 000,00 €, hors frais de notaire.

Cette vente s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la convention Habitat à caractère multi-sites signée en date du 28 novembre et 13 décembre 2024 entre l' EPF PACA et la commune de Bandol, dans le cadre de l'article 15 et a pour objet de permettre la réalisation, par la commune d'un projet relevant du champ des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Il convient de préciser que le bien fait actuellement l'objet d'un contrat de protection par occupation temporaire (dispositif de l'article 29 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) conclu le 7 mai 2026 entre l'EPF PACA et la société VPS RÉSIDENTS TEMPORAIRES SAS. Ce contrat a pour objet la sécurisation et la préservation du site par la présence de résidents temporaires. Conformément aux conditions du projet d'acte de vente notarié ci-annexé, la commune de Bandol se subrogera dans les droits et obligations de l'EPF PACA au titre de ce contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux acquisitions immobilières ;

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 18 octobre 2024 approuvant la convention Habitat à caractère multi-sites avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), incluant le site dit « Les Lutins » ;

Vu l'avis des Domaines référencé 2026-83009-70873 daté du 27 novembre 2026 ;

Vu le contrat de protection par occupation conclu entre l'EPF PACA et la société VPS RÉSIDENTS TEMPORAIRES en date du 7 mai 2026 ;

Vu le projet d'acte de vente notarié transmis par Maître Philippe BERNARD, notaire à Toulon ;

Considérant que la maîtrise publique du site « Les Lutins » est nécessaire à la mise en œuvre de la politique communale de l'habitat et à la réalisation d'un programme de logements favorisant la mixité sociale ;

Considérant que le rachat du bien s'effectue au prix de revient arrêté par l'EPF PACA conformément aux stipulations de la convention-cadre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la sécurisation et de la garde du site par la reprise du contrat d'occupation temporaire consenti à la société VPS RÉSIDENTS TEMPORAIRES ;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver l'acquisition ci-dessus propriété de l'EPF PACA au prix de 2 159 820 € sous réserve de la purge du droit de préemption ;
2) d'approuver le projet d'acte de cession ci-annexé et autoriser le Maire à le signer ;
3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au transfert du contrat entre l'EPF PACA et la société VPS RÉSIDENTS TEMPORAIRES au profit de la commune de Bandol ; ainsi que le cas échéant, au terme de cette convention, la reconduire entre la commune et la société VPS RÉSIDENTS TEMPORAIRES si son agrément est prorogé et reconduit par l'autorité administrative compétente, dans le but du maintien de la sécurisation du site dans l'attente de la réalisation du projet communal.
4) d'autoriser le Maire à engager toute dépense et entreprendre toute démarche financière afférente à ce projet et inscrire la dépense au budget de la commune ;
5) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces acquisitions et plus généralement tout document afférent à ce dossier.

Pour (24) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido.
Contre (04) : Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Mouaddel.
Abstention (01) : Mme Lanfranchi.

adopté à la majorité

N° et objet : 07 - Délégation de service public - Vote sur le principe de délégation de service public pour la rénovation et l'exploitation du complexe municipal du tennis du Capelan

Rapporteur : Thomas BOUVRANDE

La ville de Bandol est propriétaire d'un complexe municipal de tennis situé au 765 Avenue Albert 1er, au Capelan. Ce site comprend 6 courts de tennis (dont un en terre battue), 7 courts de padel, un terrain avec mur d'entraînement et un bâtiment abritant le club house. Depuis 1993, l'exploitation de ce complexe est confiée par convention à l'association « Tennis Club de Bandol ».

Face au vieillissement des infrastructures, la municipalité souhaite lancer un vaste programme de rénovation et de développement économique du site. Les objectifs principaux sont de :

- Restructurer le bâtiment abritant le « club house » afin de le moderniser et d'y intégrer un ancien logement de fonction municipal aujourd'hui désaffecté en R+1.

- Développer et moderniser l'enseignement ainsi que la pratique du tennis et du padel.
- Permettre la location des courts pour la pratique de loisir.
- Accroître la renommée du club via l'organisation de tournois.
- Rénover et entretenir l'ensemble des équipements.

Un rapport de présentation des caractéristiques que devra assurer le délégataire est présenté en annexe. Ce rapport compare les différents modes de gestion envisageables, à savoir la gestion directe (régie), la gestion par marché public et la gestion déléguée.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de services. Ce choix se justifie pour plusieurs raisons :

- La DSP permet d'externaliser l'investissement lié à la rénovation du bâtiment et des terrains sportifs.
- Ce mode de gestion offre au titulaire une souplesse de recrutement pour disposer de personnel qualifié sur des horaires atypiques (soirées et week-ends), sans alourdir les charges de personnel de la commune.
- L'exploitation commerciale du site inclut le développement d'un service de restauration (snacking ou brasserie) en annexe de l'activité sportive, activité qui ne saurait être gérée en régie par du personnel communal.

Les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public seront les suivantes :

- **Périmètre :** La concession portera sur une superficie totale de 8 039 m², comprenant les installations sportives et techniques, des espaces extérieurs en pinède et sol stabilisé, ainsi que le club house sur deux niveaux avec ses terrasses (RDC de 129 m² et R+1 de 69 m²).
- **Travaux à la charge du délégataire** : Le délégataire devra assurer la restructuration complète du club house sur deux étages, l'aménagement d'une zone de restauration et de sa terrasse, la modernisation des terrains et équipements techniques, ainsi que la maintenance complète du complexe sur la durée du contrat.
- **Durée** : La durée du contrat est fixée à 15 ans afin de permettre au délégataire d'amortir les investissements importants qui lui seront demandés.
- **Exploitation** : Le titulaire devra maintenir et développer une véritable école de tennis affiliée à la FFT, la possibilité sera également ouverte pour une école de padel. Il assurera également la location des courts, l'organisation d'évènements, la gestion de l'activité compétitive, et devra fournir et entretenir le matériel nécessaire à l'exploitation du club et de la restauration.
- **Dispositions financières** : Le délégataire supportera le risque financier lié à l'exploitation, ainsi que les coûts d'entretien, de fonctionnement et d'investissement (qui pourront éventuellement être complétés par une subvention d'investissement et/ou une contribution forfaitaire de la commune). En contrepartie, il percevra l'intégralité des recettes d'exploitation et devra verser à la ville de Bandol une redevance annuelle fixe, complétée d'une part variable calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

Ainsi, après avoir pris connaissance des éléments ci-avant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 novembre 2026,

Considérant le fait que déléguer la gestion de ce service public permet à la ville de déléguer l'investissement important nécessaire à la restructuration du club de tennis et lui permet de s'appuyer sur les compétences et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en lui permettant de conserver le contrôle de cette gestion,

Il est proposé, au regard de la comparaison des modes de gestion envisagés présentée dans le rapport annexé, d'opter pour une gestion déléguée du complexe de tennis du capelan sous la forme d'une concession de travaux et de services revêtant le caractère d'une délégation de service public, qui sera soumis, après la procédure de passation de l'article L3120-1 du Code de la commande publique, au conseil municipal pour approbation et signature pour une durée de 15 années.

Par conséquent, il proposé à l'assemblée

1) d'adopter ce qui précède ;

2) d'approuver le rapport de présentation ci-annexé;

3) d'adopter le principe de la gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe de tennis municipal du Capelan ;

4) d'autoriser le Maire à engager et mener la procédure de passation de ladite délégation de service public ;

5) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (24) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido.
Contre (0) : néant
Abstentions (03) : Mme Bouron, Mme Aymes, Mme Lanfranchi.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 08 - Délégation de Service Public - Vote sur le principe de la délégation du service public d'un lot de plage situé sur la plage naturelle de Grand Vallat

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques.

Par arrêtés préfectoraux du 26 avril 2017, le Préfet du Var a accordé à la commune de Bandol le renouvellement des concessions des plages naturelles de Renécros, Centrale, Casino et Grand Vallat à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Sur les plages de Renécros, Casino et Grand Vallat, sept lots correspondent à des sous-traites d'exploitation pouvant être confiés a des concessionnaires dans le cadre d'une délégation de service public soumise aux dispositions de la loi 93-122 - chapitre IV du 29 janvier 1993 modifiée, dite loi Sapin ainsi qu'à celles de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux contrats de concession.

En effet, ces concessions domaniales, traditionnellement considérées comme des contrats d'occupation du domaine public, présentent un caractère d'intérêt général s'attachant au développement de la station balnéaire qui a amené le Conseil d'Etat a jugé, par un arrêt « Chez Joseph » du 21 juin 2000, qu'il s'agissait de véritables conventions de délégation de service public.

L'ensemble des sous-traites d'exploitation actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2029.

La présente délibération concerne uniquement le lot n°2 de la plage naturelle de Grand Vallat, diminué de 10 % de la surface initiale suite à l'augmentation de 10% de la surface du lot n°1 de la plage naturelle de Grand Vallat.

Pour rappel

Il importe donc, aux termes des dispositions des articles L 1410-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal se prononce sur le principe même de toute délégation de service public, avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Le lot concerné suite aux modifications est le suivant :

PLAGE DU GRAND VALLAT :

Lot 2 : Superficie maximale de 195 m2 dédiée à l'activité de location de matelas parasols et de restauration légère.

Sur ce lot sont autorisés :

- Une surface minimum de 117 m2 affectée à la location de matelas/parasols
- Possibilité d'une surface de 78 m2 maximum affectée à la restauration légère ou traditionnelle comprenant :

- L'implantation d'un bâtiment démontable ou transportable,
- L'implantation d'une terrasse en caillebotis également démontable ou transportable,
- L'organisation de cette activité « les pieds dans le sable » dans le prolongement de la terrasse,

- L'implantation de mobilier de type « salon » est possible seulement dans les emprises et surfaces réservées à la restauration légère.

Sur ce lot, seules sont autorisées les activités de location matelas/parasol, restauration légère.

Pour ce lot, l'exploitant est tenu de mettre gratuitement à la disposition du public ses installations sanitaires et doit assurer la sécurité du public au droit du lot pendant la période d'exploitation (titulaire B.N.S.S.A ou supérieur).

Il est donc possible, en fonction des mérites, avantages et inconvénients comparés de la régie directe et de la gestion déléguée présentés dans le rapport annexe, d'opter pour une gestion déléguée de ce service public du lot de la plage naturelle de Grand Vallat sous la forme d'un sous-traité d'exploitation qui sera prochainement soumis au conseil municipal pour approbation d'une durée comprise entre la date de sa notification et le 31 décembre 2029.

Par conséquent, ii est proposé à l'assemblée :

1) d'adopter ce qui précède ;
2) d'approuver le rapport du Maire ci-annexé ;
3) d'adopter le principe de la gestion déléguée pour ce lot de la plage naturelle de Grand Vallat ;
4) d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation de ladite délégation de ce service public et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 09 - Régie Municipale des Parkings : modification de l'article 20.3 du règlement d'ordre intérieur

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu la délibération n°35 en date du 24 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau règlement d'ordre intérieur modifiant l'article 4 du règlement d'ordre intérieur portant sur la hauteur des portiques de sécurité.

Le parking du 11 novembre 1918 connaît une forte demande concernant l'abonnement annuel VL. Afin de satisfaire cette demande dans un premier temps et d'épurer la liste d'attente, il convient donc d'élargir le nombre d'abonnement en passant de 70 à 90 abonnements.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie municipale des parkings réuni le 12 octobre 2026 sur ladite modification susvisée à apporter au règlement d'ordre intérieur de l'article 20.3 ;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver la modification apportée au règlement intérieur ci-annexé (modification de l'article 20.3) ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 10 - Modification de la tarification des abonnements au parking de la Tuilerie ; création d'un deuxième abonnement annuel à tarif « résident/professionnel » aux parkings Casino et Stade avec une actualisation de la liste des pièces justificatives pour y accéder

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu la délibération n° 49 du 22 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un abonnement « résident / professionnel » sur les parkings Casino et Stade ainsi que les conditions pour y accéder.

Vu la délibération n°04 du 26 mai 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs de stationnement et des abonnements du parc de stationnement du 11 novembre 1918, pour un tarif horaire unique à l'année et des abonnements au parking de la Tuilerie de la ville.

Vu la délibération n°36 du 24 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs de stationnement du parc de stationnement du 11 Novembre 1918, en intégrant la première heure gratuite dans la tarification unique.

La commune de Bandol propose actuellement :

- Un abonnement préférentiel « résident / professionnel » pour les parkings du Casino et du Stade, limité à un contrat par foyer fiscal ;
- Des abonnements mensuels et annuels avec place numérotée et réservée au parking de la Tuilerie, surveillé 24h/24.

Face à la forte demande enregistrée sur ces abonnements, la municipalité a décidé de rouvrir au public, à compter du 1er décembre 2026, le niveau -4 du parking de la Tuilerie (jusqu'alors réservé à la collectivité).

Cette offre complémentaire s'accompagne d'une révision tarifaire destinée à se réaligner sur les pratiques des communes littorales voisines, à l'échelle de l'agglomération comme du département. En parallèle, la liste des justificatifs requis pour l'accès aux tarifs préférentiels des parkings du Casino et du Stade est actualisée afin de s'adapter aux réalités des usagers.

1. Nouvelles tarifications proposées (au 1er décembre 2026)

Pour les parkings du Casino et du Stade:

Abonnement :

- Création d'un contrat d'abonnement annuel VL pour deux véhicules, résident ou professionnel, avec stationnement non simultané : 390 €/an.

TARIFS ABONNEMENTS DES PARKINGS DU CASINO/STADE

PÉRIODE	PARKING CASINO/STADE		
	Tarifs actuels	Tarifs au 01/12/2026	Augmentation
Abonnement VL pour deux véhicules Annuel (résident / professionnel) Non simultané		390 €	

Pour le parking de la Tuilerie :

Abonnement :

- Actualisation du tarif abonnement annuel VL tout public à hauteur de 1 200 €/an ;
- Actualisation du tarif abonnement mensuel VL tout public à hauteur de 115 €/mois ;

TARIFS ABONNEMENTS DU PARKING DE LA TUILERIE

PÉRIODE	PARKING DE LA TUILERIE		
	Tarifs actuels	Tarifs au 01/12/2026	Augmentation
Annuel tout public	1 080 €	1 200 €	120 €
Mensuel	100 €	115 €	15 €

2. Actualisation des pièces justificatives

Les conditions actuelles excluent certains usagers (locataires, résidents hébergés à titre gratuit, nouveaux propriétaires sans taxe foncière, véhicules de fonction ou en leasing, justification limitée à la seule carte d'identité).

Il est donc proposé d'élargir la liste des pièces requises pour bénéficier du tarif « résident / professionnel » :

Sachant que le certificat d'immatriculation du véhicule demeure obligatoire pour l'ensemble des cas ci-dessous.

1. Résidents bandolais :

   - Pièce d'identité au choix : carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport.
   - Justificatif de domicile au choix : attestation d'assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone (-3 mois), taxe foncière N-1, ou acte notarié pour les acquisitions de moins d'un an. (Les nom et prénom figurant sur le justificatif et l'identité doivent correspondre).

2. Professionnels disposant d'un établissement à Bandol (y compris SCI) :

   - Extrait Kbis mentionnant l'établissement à Bandol. L'abonnement est établi au nom de la société.

3. Salariés travaillant à Bandol :

   - Pièce d'identité (CNI, permis de conduire ou passeport).
   - Fiche de paie de moins de 2 mois et attestation de l'employeur.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des parkings réuni le 12 octobre 2026 sur ces nouveaux tarifs d'abonnement,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'adopter la nouvelle tarification des abonnements des parcs de stationnement du Casino et Stade, qui prendront effet au 1er décembre 2026 ;

2) d'adopter la nouvelle tarification des abonnements du parc de stationnement de la Tuilerie, qui prendra effet au 1er décembre 2026 ;

3) d'adopter l'actualisation de la liste des pièces justificatives pour accéder aux tarifs « résident / professionnel » ;

4) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 11 - Avis sur les ouvertures dominicales - Année 2027

Rapporteur : Jean-Pierre COSTA

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les

dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant qu'au titre de l'année 2027, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant à Bandol et en cohérence avec son statut de station touristique et balnéaire, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour douze dimanches ;

Considérant que les dates proposées pour ces douze dimanches sont les suivantes :

- dimanche 28 mars 2027 ;
- dimanche 16 mai 2027 ;
- dimanche 4 juillet 2027 ;
- dimanche 11 juillet 2027 ;
- dimanche 18 juillet 2027 ;
- dimanche 25 juillet 2027 ;
- dimanche 1er août 2027 ;
- dimanche 8 août 2027 ;
- dimanche 15 août 2027 ;
- dimanche 22 août 2027 ;
- dimanche 19 décembre 2027 ;
- dimanche 26 décembre 2027.

Considérant que la commune a saisi, par courrier en date du 04 septembre 2026, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume afin qu'elle émette un avis favorable aux projets d'autorisations municipales d'ouvertures dominicales pour l'année 2027.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver tout ce qui précède ;

2) de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 aux dates susmentionnées, lesquelles devant être également établies et définies par arrêté du Maire ;

3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 12- Création d'un marché des producteurs - Place de la Poste

Rapporteur : Laurent LEVY

Afin d'animer le centre-ville en semaine, il est proposé la création d'un nouveau marché de plein vent sur la place de la Poste qui se déroulera toute l'année, le jeudi matin de 06h30 à 14h00.

Ce projet vise à répondre à l'attente des administrés pour une alimentation saine, locale et de saison.

Contrairement aux autres marchés de la commune, ce marché de 8 emplacements sera exclusivement réservé à des producteurs-récoltants ou transformateurs-artisans en circuit court et local. Aucun revendeur ou grossiste ne sera admis.

Conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une consultation des organisations professionnelles intéressées a été réalisée sur la base d'un cahier des charges du marché à créer ci-annexé.

A l'instar des autres marchés communaux, le mode de gestion retenu sera la régie municipale, assurée par le service gestion du domaine public et communal. Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du service.

Les tarifs seront les mêmes que pour le marché hebdomadaire du mardi, à savoir, pour 2026, un prix de 2,45 € par mètre linéaire.

Dès la création du marché actée par le présent conseil municipal, une procédure d'appel à candidatures régie par le Code général de la propriété des personnes publiques sera lancée afin de sélectionner les 8 titulaires initiaux.

Le règlement du marché sera pris par arrêté municipal avant l'ouverture du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°10 en date du 20 janvier 2017 portant création de la commission paritaire des foires et marchés ;

Vu l'avis tacite de la part de la Chambre d'Agriculture du Var, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, de la Chambre des Commerces et de l'Industrie du Var, après consultation par courrier du 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis des représentant de la commission paritaire des foires et marchés du 29 septembre 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les circuits courts, de valoriser les produits du terroir et de dynamiser le commerce local ;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de décider la création d'un nouveau marché dit « Marché des producteurs » sur la commune ;

2) d'approuver les caractéristiques de ce marché, décrites ci-dessus et au cahier des charges ci-annexé ;

3) d'approuver la fixation des tarifs à 2,45 € du mètre linéaire pour 2026 et révisable chaque année par décision du Maire, et d'autoriser la collecte des recettes par la régie de recettes du service gestion du domaine public et communale (Régie du patrimoine) ;

4) d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 13 - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS - Stationnement Payant en voirie

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Le 1er janvier 2018 est entré en vigueur le forfait post stationnement (Fps) issue de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 concernant la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, l'assemblée délibérante adoptait le principe des modalités de gestion par une convention en faisant appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour l'envoi des avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers et du titre exécutoire.

Cette convention a pour l'objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation, du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention expirant le 31 décembre prochain, il convient de renouveler celle-ci pour la période 2027-2029.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver la convention avec l'ANTAI, pour le traitement informatisé des FPS ci-annexée ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 14 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Sud pour l'élaboration du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage

Rapporteur : Richard BORSOTTI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.131-6 à L.136-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAF/2025 – 08 du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var,

La ville de Bandol envisage de confier l'élaboration de son plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement (OLD) à l'Office National des Forêts (devis ci-annexé), pour des opérations notamment :

- d'étude DFCI de niveau local par l'analyse des obligations réglementaires ;
- de cartographie des O.L.D ;
- d'élaboration de la stratégie communale.

Afin d'obtenir un soutien financier, la ville de Bandol souhaite faire appel aux entités de financement.

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour au titre de l'année 2027,

Considérant le dispositif de l'état et de la région d'aide aux plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillement

Considérant que la mise en œuvre de ce plan communal de gestion des OLD nécessite de solliciter des soutiens financiers.

Plan de financement prévisionnel				
Opération	**Montant T.T.C**	**Financeurs**	**Taux**	**Montant T.T.C**
Élaboration du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement.	9 420 €	Région	50 %	4 710 €
		Fonds vert	30 %	2 826 €
		Commune	20 %	1 884 €
TOTAL			100 %	9 420 €

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de solliciter le concours financier de la région à hauteur de 50 % soit 4 710 € T.T.C et par un financement complémentaire au titre du Fonds Vert pouvant représenter jusqu'à 30% du montant prévisionnel de l'opération susvisée, à savoir 2 826 € T.T.C, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 15 - Constat de perte de fonds suite à un vol dans le coffre de la régie de la Médiathèque - Régularisation comptable

Rapporteur : Eva ADSHEAD-BOULE

Vu le rapport circonstancié établi le 17 septembre 2026 par madame la responsable de la médiathèque municipale, faisant état de la disparition d'une enveloppe scellée contenant des billets de banque, conservée dans le coffre-fort de la médiathèque,

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte n° 2026/004643 (PV n° 00751/2026/004643) enregistré le 30 septembre 2026 auprès de la circonscription de police nationale de Sanary-sur-Mer par madame Eva ADSHEAD-BOULE, adjointe au Maire déléguée à la culture, agissant au nom et pour le compte de la commune de Bandol, ci-annexé,

Considérant qu'un vol commis entre le 11 septembre 2026 et le 17 septembre 2026 au sein de la médiathèque a entraîné la perte d'une enveloppe de régie contenant un montant en espèces de 865 €,

Considérant la nécessité d'admettre cette perte au budget de la commune afin de régulariser la situation comptable de la régie de recettes de la médiathèque auprès du comptable public,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de constater comptablement la perte de fonds d'un montant de 865 € consécutive au vol commis au sein de la régie de recette de la médiathèque ;

2) de transmettre la présente délibération accompagnée du rapport circonstancié et de la copie de la plainte au comptable public pour la régularisation de la caisse de la régie ;
3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 16 - Remboursement partiel suite à la vente de deux emplacements à monsieur et madame DOUBLET

Rapporteur : Thomas PICCIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose au conseil municipal que la commune a procédé à la vente en janvier 2026 de deux emplacements pour la construction de deux cuves (1 de deux places et 1 de six places), allée des orangers (n°76 et 77) au cimetière central à monsieur et madame DOUBLET.

Après réflexion des administrés, il a été décidé d'installer une cuve de 8 places sur les deux emplacements initialement achetés.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'autoriser le remboursement à hauteur de 500 € du trop perçu à monsieur et madame DOUBLET ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coullet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Di Placido, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Lanfranchi, Mme Mouaddel.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 17 - Rapport d'activité 2025 - Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume - Communication

Rapporteur : Franck BERTONCINI

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport

retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le maire doit communiquer au conseil municipal le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2026_124 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2026 approuvant le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la CASSB, ci-annexé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de prendre acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

N° et objet : 18 - Rapport d'activités 2025 - Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)

Rapporteur : Fabrice FRATTARUOLO

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de la coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le courriel du Syndicat des Communes du Littoral Varois daté du 29 septembre 2026, dans lequel est transmis en pièce jointe, le rapport d'activités du Syndicat de l'année 2025.

Monsieur Frattaruolo présente le rapport d'activités de l'année 2025 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Par conséquent, l'assemblée, après analyse des documents, prend acte.

La séance est levée à 15h45.

Vu par nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Bandol,
Franck BERTONCINI.

MAIRIE DE BANDOL